

6
novembre
2002

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord
intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au
commerce

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu l'article 56 de la Constitution cantonale¹⁾;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 août 2002,
décète:

Article premier Le Grand Conseil du canton de Neuchâtel approuve l'adhésion à l'accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce adopté le 23 octobre 1998 par la Conférence des gouvernements cantonaux.

Art. 2 L'entrée en vigueur pour le canton de Neuchâtel de l'accord intercantonal est fixée conformément à l'article 13 dudit accord.

Décret promulgué par le Conseil d'Etat le 8 janvier 2003.